

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A) Généralités

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service public local de transport de personnes, à savoir, les transports suivants :

- la desserte du collège « Les Hauts du Saffimbec » , du périscolaire et des activités estivales du centre de loisirs des 2 rivières, sous la forme d'une prestation de service confiée à VTNI par la commune, dans le cadre d'un marché public,
- la desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une exploitation en régie de la desserte, effectuée pour les pavillais résidant dans les hameaux ;
- La desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une prestation de service assurée par le Département, qui est ensuite facturée à la commune ;

En 2020, les dépenses et recettes d'exploitation de ce budget annexe sont équilibrées à la somme de **255 872.00 euros**,

B) Le budget d'exploitation

Les principales dépenses du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
Dépenses courantes (Chap 011)	271 700.00 €	240 660.00 €
Dépenses de personnel (Chap 012)	13 500.00 €	12 000.00 €
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	0.00 €	12.00 €
Charges exceptionnelles (Chap 67)	0.00 €	3 200.00 €
Total des dépenses réelles	285 210.00 €	255 872.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	285 210.00 €	285 872.00 €

Les principales recettes du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
Prestations (Chap 70)	19 236.94 €	19 000.99 €
Subvention d'exploitation (Chap 74)	135 600.00 €	75 405.00 €
Total recettes réelles	154 836.94 €	94 405.99 €
Résultat reporté N-1	130 373.06 €	161 466.01 €
TOTAL GENERAL	285 210.00 €	255 872.00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pavilly, le 20 Juillet 2020.

Pour le Maire absent et par délégation
L'adjointe au Maire en charge du Développement Durable,

Agnès LARGILLET